Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_10-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET LES MINES D'ARGENT DES ROIS FRANCS ANNEES 2025, 2026, 2027

Entre
La communauté de communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg – 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET et habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part

Et

Les Mines d'Argent des Rois Francs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue du Pré du Gué – 79500 MELLE, représentée par Monsieur André BOUFFARD et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part
N° SIRET 34225957900023
Ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association des Mines d'Argent des Rois Francs a comme mission de gérer, d'animer et de promouvoir le site des Mines d'argent de Melle.

Ce site était exploité du VIIème siècle jusqu'à la fin du Xème siècle pour l'atelier monétaire de Melle. Il s'agit des plus anciennes mines d'argent visitables au monde.
L'association travaille en partenariat avec le CNRS puisqu'elle accueille chaque année, au mois de juin, une équipe de chercheurs autour de la plateforme d'archéologie expérimentale des arts du feux.
En 2024, les Mines d'Argent des Rois Francs ont accueilli 12500 visiteurs, dont 11800 visiteurs payants.

Afin de soutenir le déploiement du site et de conforter son positionnement comme un site touristique de premier ordre sur le territoire, la collectivité a recommandé à l'équipe de l'association de se faire accompagner via un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Un groupe projet a été constitué dans ce cadre, en association avec les partenaires de l'association, à savoir la Mairie de Melle, propriétaire des locaux, la communauté de communes de Mellois en Poitou, l'Office de tourisme, le CNRS, le Département des Deux-Sèvres.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_10-DE

Un premier DLA a été mené en 2022 pour valider la stratégie et les objectifs de l'association. Un second DLA a suivi en 2024, avec une proposition de plusieurs scenarios de développement.
La convention pluriannuelle d'objectifs intègre donc les conclusions de ces deux DLA.

L'objectif est d'accompagner les Mines d'Argent des Rois Francs à développer le site pour en faire un site touristique incontournable du territoire et de le faire rayonner largement, avec des connexions avec le centre-ville de Melle et avec l'ensemble de Mellois en Poitou.

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou du 23 janvier 2025 autorisant le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la communauté de communes Mellois en Poitou et l'association Les Mines d'Argent des Rois Francs.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre les Mines d'Argent des Rois Francs et la Communauté de communes Mellois en Poitou, autour de 4 axes prioritaires de travail :

1. Continuer la gestion et la promotion touristique des Mines d'Argent des Rois Francs
2. Conforter le partenariat avec le CNRS
3. Piloter le travail sur le développement des Mines d'Argent des Rois Francs selon les préconisations et les scenarios issus du dernier DLA, qui a été retenu par les élus de la Ville de Melle et de la Communauté de communes Mellois en Poitou
4. Structurer la communication en fonction de l'offre proposée sur le site

Les objectifs prioritaires annuels qui permettront de traduire ces axes de travail sont définis dans l'annexe n° 1 à la présente convention.
L'annexe n°1 sera signée annuellement par les Présidents des deux parties (cf article 9)
Pour les années 2026 et 2027, les nouvelles priorités seront définies à l'issue d'une réunion de travail et annexées à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, à partir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La collectivité contribue financièrement pour un montant maximal annuel de 27 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_10-DE

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la collectivité prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80 % en mars de chaque année. Pour l'année 2025, cette avance sera versée au vu de la signature de la présente convention. Pour les années 2026 et 2027, cette avance sera versée au vu d'une présentation détaillée des actions réalisées de l'année n-1, mises en place conformément à l'article 1, y compris les obligations de publicités conformément à l'article 6-2.
- Le solde annuel, sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année n et au plus tard le 30 juin de l'année n+1 ; la collectivité vérifiera que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, et sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Mines d'Argent des Rois Francs
N° IBAN FR76 1551 9391 0100 0201 6870 111 BIC CMCIFR2A
L'ordonnateur de la dépense est la Communauté de communes Mellois en Poitou.
Le comptable assignataire est le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Melle.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association devra fournir deux types de justificatifs :

- Justificatifs expliquant la mise en place des actions définies à l'article 1, sous forme de rapport d'activités détaillé.
- Le bilan qualitatif et financier présenté lors de l'Assemblée générale annuelle.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DES MINES D'ARGENT DES ROIS FRANCS

6-1 Information de la collectivité

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_10-DE

6-2 Obligations de publicité

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Communauté de Communes Mellois en Poitou » en mentionnant le nom ou en insérant le logo de la collectivité selon la charte graphique présentée sur le site internet de la communauté de communes https://www.melloisenpoitou.fr/charte-graphique-et-logo sur :

- les documents diffusés au grand public ;
- les outils de communication dématérialisés (Web, réseaux sociaux et autres supports numériques);
- les supports de communication (journaux, plaquettes, flyers, banderoles, etc).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
La collectivité informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONTROLES DE LA COLLECTIVITE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
La Collectivité contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_10-DE

ARTICLE 9 : AVENANT

Les objectifs prioritaires annuels seront mis à jour chaque année dans l'annexe n° 1 à la présente convention, et à l'issue d'une réunion de travail organisée au dernier trimestre de l'année précédente. L'annexe n° 1 sera co-signée annuellement par le Président de la collectivité et par le Président des Mines d'Argent des Rois Francs. Elle tiendra lieu de feuille de route à suivre par les Mines d'Argent des Rois Francs dans le cadre du partenariat objet de la présente convention.

Toute autre modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle en 2 exemplaires, le

Le président de la communauté de communes Mellois en Poitou,	Le président des Mines d'Argent des Rois Francs,
Fabrice MICHELET	André BOUFFARD

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_10-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_10-DE

ANNEXE N°1
Définition des objectifs prioritaires annuels au titre de l'année 2025

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre les Mines d'Argent des Rois Francs et la communauté de communes Mellois en Poitou, autour de 4 axes prioritaires de travail. Les deux parties fixent, chaque année, les actions prioritaires annuelles afin de mettre en œuvre ces 4 axes de travail.

Pour l'année 2025, les objectifs prioritaires annuels sont déclinés ainsi :

1. Continuer la gestion et la promotion touristique des Mines d'Argent des Rois Francs
   - Maintenir la fréquentation atteinte en 2024, à savoir 12 500 entrées
   - Recruter 3 personnes à temps plein pour la forte saison qui se déroule d'avril à début novembre.

2. Conforter le partenariat avec le CNRS
   - Etendre la durée de séjour des chercheurs, grâce notamment à de nouveaux partenariats,
   - Renforcer la communication pendant le séjour des chercheurs ; améliorer la diffusion de l'information sur les médias et auprès des collectivités

3. Piloter le travail sur le développement des Mines d'Argent des Rois Francs selon les préconisations et les scenarios issus du DLA, qui a été retenu par les élus de la Ville de Melle et de la Communauté de communes Mellois en Poitou
   - Piloter et animer le comité de pilotage (les recrutements prévus permettront au Directeur de se concentrer sur le nouveau projet des Mines d'Argent des Rois Francs)
   - Travailler avec les collectivités partenaires et les financeurs
   - Présenter un planning du projet
   - Travailler sur une maquette financière correspondant au projet de développement retenu
   - Prévoir l'accueil du public scolaire dans le nouveau projet

4. Structurer la communication en fonction de l'offre proposée sur le site
   - Développer le partenariat avec la presse quotidienne régionale (Ex : Nouvelle République)
   - Promouvoir et animer le nouveau site Internet
   - Travailler le partenariat avec l'Office de Tourisme pour faire appel à l'ingénierie de l'OT en matière de communication

Pour la communauté de communes Mellois en Poitou
Le président,

Fabrice MICHELET

Pour les Mines d'Argent des Rois Francs
Le président

André BOUFFARD